



+ logo OPCO



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



**ACCORD-CADRE NATIONAL D'ENGAGEMENT  
DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES  
POUR LES BRANCHES ADHERANT A OPCO DES ENTREPRISES ET SALARIES DES  
SERVICES A FORTE INTENSITE DE MAIN D'OEUVRE**

Entre.

**L'Etat représenté par,**

**Le Ministère du travail**, représenté par Bruno LUCAS, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,

Et

**Les organisations professionnelles d'employeurs des branches professionnelles suivantes :**

**La branche des activités du déchet**, représentée par Madame Patricia JARLOT, Présidente de la CPNEFP ;

**La branche des industries du bois et de l'importation des bois**, représentée par Monsieur Michel CANOVAS, Président de la CPNE ;

**La branche de l'enseignement privé non lucratif**, représentée par Madame Michèle COIRIER, Présidente de la CPNEFP EEP Formation (collège employeur) ;

**La branche du Portage Salarial**, représentée par Madame Christelle PONS, Présidente de la CPNEFP ;

**La branche de la prévention-sécurité**, représentée par Monsieur Dominique DESCHAMPS, Président de l'Observatoire ;

**La branche des entreprises du transport et travail aérien**, représentée par Monsieur Philippe GILLES, FNAM, Président de la CPNE PS ;

**Et pour l'Opérateur de compétences de entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre**, associé en qualité d'organisme relais à la mise en œuvre et au suivi opérationnel du présent accord-cadre représenté par Monsieur Hervé BECAM, Président et Monsieur Jamil AÏT-IDIR, Vice-Président ;

HB  
R

**Vu** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

**Vu** les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

**Vu** l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

**Vu la délibération paritaire de la branche des activités du déchet,**

**Vu la délibération paritaire de la branche des industries du bois et de l'importation des bois,** en date du 19 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche de l'enseignement privé non lucratif,** en date du 11 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche de la prévention-sécurité,** en date du 30 septembre 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche du portage salarial,** en date du 19 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche des entreprises du transport et travail aérien,** en date du 19 janvier 2019 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **I. EXPOSE DES MOTIFS**

Les transformations profondes que connaît notre économie ont des conséquences sur les emplois, les compétences mais aussi sur les organisations du travail.

2  
HM  
A  
M

La France connaît un cycle de mutations économiques qui induit des transformations importantes. A cette période de recomposition économique s'ajoute, sous l'effet des évolutions technologiques, une modification profonde des conditions d'exercice des métiers.

La transition numérique et la transition environnementale, deux enjeux majeurs pour l'entreprise, influencent fortement à la fois l'activité, les métiers et les besoins en compétences. Enfin, le changement inédit dans la relation au travail et au salariat implique un essor des mobilités professionnelles au même titre qu'un développement accru des nouvelles formes d'emploi. La rapidité des transformations interroge à la fois les besoins en compétences mais aussi la place du diplôme et plus généralement des certifications professionnelles, dans un contexte où la formation initiale reste la référence absolue pour le choix et la construction de l'ensemble de sa carrière professionnelle et fait du diplôme un incontournable pour l'insertion professionnelle. Au regard de ce contexte, il est primordial de renforcer l'effort de prospective afin de disposer d'une lecture plus fine des évolutions des métiers et des compétences dans un objectif d'accompagnement. Ces études devront permettre d'identifier les passerelles et évolutions de compétences par une décomposition efficace des métiers. L'ensemble de ces actions devra de toute évidence mobiliser les représentants des filières économiques (branches et entreprises) afin d'anticiper et accompagner les transformations de l'emploi, adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

**Cet accord-cadre fait suite à la proposition de quelques branches adhérentes à l'Opérateur de compétences de entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre en réponse à l'appel à projet « soutien aux démarches prospectives compétences » lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences 2018-2022, témoignant ainsi de leur volonté de s'engager sur des sujets emplois compétences. L'Etat par l'intermédiaire de ce dispositif souhaite s'engager en faveur d'une formation professionnelle en phase avec les nouveaux enjeux produits par le contexte de mutations accélérée de notre économie. Dans ce sens, le PIC, fort d'un investissement de près de 15 milliards d'euros, s'inscrit dans une démarche avec trois objectifs : favoriser des parcours « sur mesure » de formation vers l'emploi, développer des outils plus performants et innovants, déployer une nouvelle plateforme du Compte personnel de formation (CPF).**

Dans un contexte où les métiers changent plus rapidement que la capacité du système à produire les référentiels de formation et où les attentes des employeurs changent de nature, l'approche par les compétences doit permettre aux jeunes et à la population active, de mieux s'orienter et de développer des compétences. Cette approche doit également permettre de répondre aux besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter à travers une offre d'emploi plus flexible.

L'État a un rôle central à jouer, de par sa fonction d'impulsion mais il n'est pas seul : les branches et les entreprises ont aussi une place majeure dans cette démarche.

La réforme de la formation professionnelle vient renforcer le rôle accru des branches professionnelles en matière de formation initiale et continue et d'alternance.

Les branches adhérentes à l'Opérateur de compétences de entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre font face à des changements environnementaux et sociétaux liés au numérique. Dans ce contexte, elles souhaitent au travers de cet accord cadre, pouvoir mobiliser l'ensemble des outils et services leur permettant de mieux

appréhender les démarches compétences dans l'élaboration de leur politique de formation et de certification. En ce sens, chaque branche a besoin d'une vision claire et précise de l'emploi et des compétences de manière globale et partagée et sur leur secteur respectif.

## II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne dans un premier temps l'ensemble des entreprises et salariés de 6 branches professionnelles de l'Opérateur de compétences de entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre. D'autres branches pourront intégrer le projet par voie d'avenant, sur proposition et validation du Comité de pilotage.

Les 6 branches professionnelles signataires sont les suivantes :

- la branche des activités du déchet,
- la branche des industries du bois,
- la branche de l'enseignement privé,
- la branche du portage salarial,
- la branche de la prévention-sécurité,
- la branche du transport aérien.

Ces 6 branches professionnelles représentent :

- 400 000 salariés
- 10 500 entreprises dont 90% sont des TPE-PME

## III. FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le présent accord vise à proposer un outil de GPEC partagé permettant d'identifier les passerelles entre métiers, certification et formation à destination des branches, des entreprises et des individus.

Les branches regroupées au sein de l'Opérateur de compétences des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre sont confrontées à des problématiques communes mais aussi particulières, c'est le cas pour les 6 premières branches signataires de cet accord.

## IV. AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

Au regard des enjeux de mutations sur l'emploi et les compétences dans les branches signataires, les priorités fixées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux des branches sont déclinées en trois axes d'intervention.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées à cet accord et à la convention financière.

4  
14/13  
M  
R

## **Axe 1 : Enrichissement de l'application GPEC partagée et développement de nouvelles fonctionnalités volet certification et formation**

**Objectif :** Proposer un outil de GPEC partagé permettant d'identifier les passerelles entre métiers, certification et formation à destination des branches, des entreprises et des individus

### **Contenu de l'action :**

A partir des travaux du volet 1 :

- créer ou refondre les référentiels de certification existants selon un langage commun d'écriture partagé par les branches professionnelles,
- analyser et identifier la façon la plus opportune de construire des parcours de formation (interfaçage entre compétences et formation via la formacode, via une analyse sémantique, par mot clé...)
- produire des préconisations complètes (y compris techniques) sur les conditions de réussite d'un tel projet,
- proposer des outils d'évaluation digitalisés,
- proposer des méthodologies d'appui à des préconisations formation,
- développer les modules informatiques nécessaires au déploiement effectif de l'action.

### **Livrables :**

- Etude des conditions de mise en œuvre du projet,
- Sur la base des préconisations réalisées, développer la solution informatique permettant de faire un lien concret entre les référentiels d'activités et de compétences, les certifications et les préconisations formation
- L'organisation, l'animation et la restitution d'ateliers collectifs de branches, d'entreprises et d'OF quant à l'appropriation des méthodes et outils de GPEC.

Pour cette action d'envergure, l'OPCO veillera à ce que les animations liées à la déclinaison du projet soient dynamiques et que les livrables proposés soient les plus digitalisés et les plus pédagogiques possible. De plus, il sera demandé aux prestataires d'élaborer des outils de communication clés en main de façon à pouvoir décliner les productions dans un large spectre et de favoriser une appropriation optimale des entreprises des branches.

## **Axe 2 : Capitalisation et mise à disposition des outils**

Opcalia prévoit de piloter cet accord de la même façon que l'EDEC numérique, à savoir, dans un format collectif et mutualisé. Seules les actions de la branche de l'enseignement privé feront l'objet d'un retour d'expérience plus détaillé auprès des membres du comité de pilotage, puisque particulière à la branche.

Concernant les actions communes, les travaux seront tous livrés dans un format identique et homogène selon les propositions des prestataires. Plus particulièrement, pour l'action 2, l'ensemble des travaux préparatoires sera injectés dans l'outil (application) GPEC. Cet outil étant spécifiquement conçu pour et par les branches, il sera de fait mutualisé et, aura vocation, à terme, à évoluer et à être accessible à l'ensemble des branches adhérentes d'Opcalia.

L'ensemble des productions et outils est destiné à être partagé et mutualisé entre les branches et avec le ministère du travail. Ils seront partagés avec les différentes parties prenantes du plan d'investissement dans les compétences.

A ce titre, des actions spécifiques de communications pourront être organisées.

5  
HB  
m



## V. MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

### A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP;
- Des organisations d'employeurs et de salariés représentatives dans les branches adhérentes signataires du présent accord ;
- l'OPCO désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par Opcalia, mandaté par l'OPCO ESSFIMO.

Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois dans l'année.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité de pilotage pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Régions, Pôle emploi...) ou des experts en tant que de besoin.

### B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP ;
- De représentants de l'OPCO ;
- De personnes qualifiées des branches signataires.

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par Opcalia.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise de personnes qualifiées des branches, des organismes professionnelles ou de l'administration.

Ces personnes seront choisies conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche, pour un champ d'expertise déterminé, notamment en matière de numérique.

## VI. ORGANISMES RELAIS

L'Opcoc est mandaté par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

## VII. FINANCEMENT

Une convention financière pour les années 2019 à 2021 est conclue entre l'Etat et OPCALIA dûment mandaté par le comité de pilotage.

Le montant global du projet s'élève à 715 000 €.

**L'Etat s'engage à participer aux cofinancements à hauteur maximale de 50 % du montant total du projet, soit 357 500 €.**

**La répartition prévisionnelle des crédits par axe est détaillée en annexe 1.**

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord.

La participation de l'Etat au financement des opérations prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement communautaire des aides qui plafonnent la part des fonds publics dans de tels financements.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations.

## VIII. DUREE

**Le présent accord prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 30 juin 2021.** Cette durée comprend l'évaluation. Ainsi, les actions et l'évaluation devront être terminées un mois avant la fin du présent accord.

7  
HB  
M

Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits de l'OPCO qui participe au financement de cet engagement. Cette réserve est liée aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue.

## **IX. PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX**

Les résultats des actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Sur décision du comité de pilotage, les actions et livrables issus du présent accord peuvent être mis en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

## **X. CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION**

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord. Ce sera notamment le cas s'il apparait que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

## **XI. EVALUATION**

Le comité de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues. Par ailleurs, les signataires s'engagent à participer, le cas échéant, à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences menée par un comité scientifique.

Fait à Paris, le **01 JUIL. 2019**

Pour l'Etat,

**Le Délégué général**

  
**Bruno LUCAS**

8  
HB  
  
  
R

Pour l'OPCO ESSFIMO représentée par Monsieur Hervé BECAM, Président et Monsieur  
Jamil AÏT-IDIR, Vice-Président



9  
HB  
M



La branche de l'enseignement privé, représentée par (Monsieur Madame Nom + fonction)

Madame Michèle COIRIER  
CEPNL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michele Coirier', with a stylized flourish above the name.

La branche des industries du Bois, représentée par (Monsieur Madame Nom + fonction)

Monsieur Camoras Michel.  
Président CPWE.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Camoras Michel', written in a cursive style.

La branche du portage salarial, représentée par (Monsieur Madame Nom + fonction)

Nedeme Christelle FONS

Présidente de Ce CPNEFP Portage salarial

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nedeme Christelle FONS', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

La branche de la prévention sécurité, représentée par (Monsieur Madame Nom + fonction)

Dominique JOSEPH MAMIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DJMAMIS', written over a horizontal line.

La branche des activités du déchet, représentée par Madame Patricia JARLOT, Présidente de la CPNEFP

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Jarlot', written over a horizontal line.

La branche du transport aérien, représentée par (Monsieur Madame nom + fonction)

Philippe GILLES

FNAM

Président du G CPNE PS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by the name 'Gilles' in a cursive script.



**PROJET INTERBRANCHES PIC Soutien aux démarches prospectives emplois compétences  
2018 - 2019**

01/10/2018

Actions	Intitulé de l'action	TOTAL	en %	PIC	en %	Branches	en %	Opcalia	en %
Fiche action VOLET 2	Application GPEC au service des observatoires de branche et des entreprises	575 000 €	100%	287 500 €	50%	287 500 €	50%		0%
	Evaluation	40 000 €	100%	20 000 €	50%		0%	20 000 €	50%
	Pilotage et coordination	100 000 €	100%	50 000 €	50%		0%	50 000 €	50%
<b>TOTAL Budget</b>		<b>715 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>357 500 €</b>	<b>50%</b>	<b>287 500 €</b>	<b>40%</b>	<b>70 000 €</b>	<b>10%</b>



<b>Intitulé du projet</b>	<b>Application GPEC au service des observatoires de branches et des entreprises Volet 2 – Certification et formation</b>
<b>Période de réalisation</b>	Janvier 2019 – Décembre 2020
<b>Contexte</b>	<p>Dans le cadre du plan d'investissement des compétences 2018-2022 (PIC), l'appel à projets « Soutien aux démarches prospectives compétences » vise à développer les démarches prospectives de branche dans le but de mieux outiller les branches professionnelles et de rendre plus visible l'offre de certification et de formation en s'attachant particulièrement à travailler à l'échelon des blocs de compétences.</p> <p>Dans la continuité du volet 1 (harmonisation des référentiels métiers et identification des principales certifications) déposé dans le cadre de la première période du projet PIC, Opcalia s'engage à poursuivre les travaux de branches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en créant ou en actualisant les certifications existantes,</li> <li>- en créant un lien direct avec l'offre de formation.</li> </ul> <p>Cette ingénierie, menée en 2 temps, permet aux branches de structurer leurs démarches tout en identifiant leurs priorités, et de bénéficier, in fine d'un outil de GPEC partagé mis à disposition d'un large panel d'entreprises.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mettre à disposition des branches professionnelles un outil de GPEC, en partant de la banque de profil expérimenté dans le cadre de l'EDEC Numérique TMC et enrichi par le volet 1 du PIC, pour alimenter leurs observatoires en temps réels,</li> <li>⇒ Mettre à disposition des entreprises un outil de GPEC pour éditer des référentiels (activités et compétences) et des fiches de postes personnalisables</li> <li>⇒ Mettre à disposition des entreprises et des salariés un outil de positionnement permettant d'établir des préconisations de parcours de formation</li> </ul> <p><b>6 étapes clés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ créer ou actualiser des référentiels d'activités de compétences pour les nouvelles branches qui rejoindraient le projet</li> <li>2/ en cas de création de nouvelles certifications, poursuivre les travaux sur les référentiels d'activités et de compétences du volet 1 en élaborant le référentiel de certification (critères et modalités d'évaluation des compétences)</li> <li>3/ à la suite des travaux engagés sur le volet 1, intégrer les activités et compétences sur l'application GPEC,</li> <li>4/ Proposer une matrice de référentiels de formation en correspondance avec les compétences sur l'outil Espace formation,</li> <li>5/ Digitaliser, automatiser les préconisations formations qui en découlent tout en faisant le lien directement avec l'offre en interfaçant Espace formation,</li> <li>6/ Essaimer l'application.</li> </ol>
<b>Cible</b> <i>(bénéficiaires directs et leur déclinaison par catégorie)</i>	Les branches professionnelles, les entreprises, les salariés
<b>Bénéficiaires</b>	<b><u>Entreprises, les organismes de formation et les individus</u></b>
<b>Contenu de l'action</b> <i>Déclinaison</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir des travaux du volet 1, créer ou refondre les référentiels d'activités, de compétences et certification existants selon un langage commun d'écriture partagé par les branches professionnelles,</li> <li>- Analyser et identifier la façon la plus opportune de faire des préconisations</li> </ul>

	<p>formation et de construire des parcours de formation (interfaçage entre compétences et formation par exemple via le formacode, via une analyse sémantique, par mot clé... )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produire des préconisations complètes (y compris techniques) sur les conditions de réussite d'un tel projet,</li> <li>- proposer des méthodologies d'appui à des préconisations formation,</li> <li>- adapter l'outil Espace formation à ces nouvelles fonctionnalités (produire une matrice homogène digitalisée à destination des OF)</li> <li>- développer les modules informatiques nécessaires au déploiement de l'interfaçage entre les outils</li> </ul>
<b>Réalisations et livrables attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référentiels d'activités, de compétences et certification digitalisés,</li> <li>- Etude des conditions de mise en œuvre du projet,</li> <li>- Sur la base des préconisations réalisées, développer la solution informatique permettant de faire un lien concret entre les référentiels d'activités et de compétences, les certifications et les préconisations formation</li> <li>- L'organisation, l'animation et la restitution d'ateliers collectifs de branches, d'entreprises, et d'OF quant à l'appropriation des méthodes et outils de GPEC.</li> </ul>
<b>Indicateurs des résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de référentiels intégrés dans l'outil digital,</li> <li>- Le nombre de certifications actualisées ou créés,</li> <li>- L'expérimentation auprès de quelques entreprises,</li> <li>- Tout autre indicateur de résultats identifié au cours du projet.</li> </ul>
<b>Moyens humains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 chef de projet</li> <li>- Des prestataires spécialisés à sélectionner</li> <li>- Les conseillers branches</li> <li>- Les conseillers offre de formation</li> <li>- Les conseillers entreprises</li> <li>- Les branches professionnelles</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Type de dépenses :</p> <p><b>Prestations externes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volet activités et compétences et Volet certification : estimation de 30 000 € par branches soit 300 000 € pour 10 branches</li> <li>- Volet étude et préconisation techniques : 30 000 €</li> <li>- Volet développement informatique : 150 000 €</li> <li>- Volet communication : 50 000 €</li> <li>- Volet appropriation de l'outil par les branches et les OF : pour 15 branches et les OF, estimation de 3 ateliers par branche, sur la base de 1000 € / jour soit 45 000 €</li> <li>- Evaluation du projet : 40 000 €</li> </ul> <p><b>Pilotage de projet : 100 000 €</b></p> <p><b>Total : 715 000 €</b></p>
<b>Financements</b>	<p>Total : 715 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont 50% Etat : 357 500 €</li> <li>• Dont 50% Branches et Opcalia : 357 500 €</li> </ul>